RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - POINTE A PITRE - 9712 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 17/01/2025 - A2025/000252 - 2021 B 01795 - 792 014 136 - HEDONISTE

N°1

HEDONISTE
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 5.000 euros
Siège social : Immeuble Le Sommet, BT A, LOT N°39, Jarry
42 rue Ferdinand Forest

[redacted]

DE

DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le lundi vingt-cinq novembre,

À sept heures et trente minutes (07h30),

Lieu : au siège social

Monsieur Sébastien VILDEUIL, demeurant [redacted] agissant,

En qualité d'associé unique de la Société HEDONISTE, *Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 5.000 euros, ayant son siège social sis Immeuble Le Sommet, BT A, LOT N°39, Jarry, 42 rue Ferdinand Forest 97122 Baie Mahault, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 792 014 136 RCS Pointe-à-Pitre*, propriétaire de la totalité des mille (1.000) d'actions ordinaires de cinq (5) euros de valeur nominale chacune,

Assiste à l'assemblée et exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés.

En qualité de Président de la Société HEDONISTE.

I- DEVANT SE PRONONCER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

• **Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire dans le cadre de l'audit légal des petites entreprises, Monsieur Laurent COHN**, domicilié chez BBM & Associés SAS au [redacted] ;

• **Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant dans le cadre de l'audit légal des petites entreprises, Madame Sandrine, Brigitte, CHABOUD,** domiciliée chez BBM & Associés SAS au 18 rue de la Tuilerie 38170 Seyssinet-Pariset ;

• Questions diverses ;

• Pouvoir en vue des formalités.

[redacted]

II- A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

PREMIERE DECISION

(Nomination du Commissaire aux comptes titulaire)

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, **décide à compter de ce jour de nommer, dans le cadre d'un audit légal des petites entreprises, Monsieur Laurent COHN,** domicilié chez BBM & Associés SAS au [redacted] **en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de trois exercices**, à effet de l'exercice arrêté au 31 décembre 2024 et expirera à l'issue des décisions de l'associé unique appelées à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Laurent COHN a fait savoir à l'avance qu'il acceptait ces fonctions, pour une période de trois (03) exercices, la mission qui vient de lui être confiée. Il a déclaré qu'il n'existe aucune incompatibilité, ni interdiction à sa nomination et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice desdites fonctions.

L'associé unique reconnaît avoir eu connaissance du fait que le Commissaire aux comptes titulaire n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Les attributions, conditions de rémunération, responsabilité et incompatibilités du Commissaire aux comptes sont définies aux articles L.820-1 et suivants du Code de Commerce.

Le Commissaire aux comptes titulaire de la Société est autorisé à adresser directement au greffe du Tribunal de commerce, dans les délais qui s'imposent à la Société, les documents relatifs à l'acceptation de ces fonctions.

DEUXIEME DECISION

(Nomination du Commissaire aux comptes suppléant)

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, **décide à compter de ce jour de nommer, dans le cadre d'un audit légal des petites entreprises, Madame Sandrine, Brigitte, CHABOUD,** domiciliée chez BBM & Associé SAS au [redacted] **en qualité de Commissaire aux comptes suppléant**, appelée à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions, **pour un mandat de trois exercices**, à effet de l'exercice arrêté au 31 décembre 2024 et expirera à l'issue des décisions de l'associé unique appelées à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Madame Sandrine, Brigitte, CHABOUD a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait ces fonctions, pour une période de trois (3) exercices, la mission qui vient de lui être confiée. Elle a déclaré qu'il n'existe aucune incompatibilité, ni interdiction à sa nomination et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice desdites fonctions.

[redacted]

L'associé unique reconnaît avoir eu connaissance du fait que le Commissaire aux comptes suppléant n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Les attributions, conditions de rémunération, responsabilité et incompatibilités du Commissaire aux comptes sont définies aux articles L.820-1 et suivants du Code de Commerce.

Le Commissaire aux comptes suppléant de la Société est autorisé à adresser directement au greffe du Tribunal de commerce, dans les délais qui s'imposent à la Société, les documents relatifs à l'acceptation de ces fonctions.

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'associé unique confère tous pouvoirs au Président et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifié(e) conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à **08H00.**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et le président et consigné sur le registre des décisions.

Monsieur Sébastien VILDEUIL

